

OBJET : ACCORD DU LOTISSEUR ET ENGAGEMENT D'ACHÈVEMENT DES ÉQUIPEMENTS - Pièce **PC29** – Article R. 431-22-1 du Code de l'urbanisme
Concerne le dépôt de permis de construire avant l'achèvement total des travaux du lotissement.

Je soussigné,

Monsieur Alexandre SQUIBRIE,
Agissant en qualité de Directeur Maîtrise d'Ouvrage Logistique,
Représentant la société SNC DES VIGNES (Groupe TELAMON),
Aménageur du lotissement "Les Vignes Mauny" situé à Villeneuve l'Archevêque
et Bagneaux,

CERTIFIE ET DONNE ACCORD

Par la présente, conformément aux dispositions de l'article R. 431-22-1 du Code de l'urbanisme :

Accord pour le dépôt : Je donne mon accord exprès à SNC DES VIGNES pour le dépôt d'une demande de permis de construire sur le **Lot n°1** du lotissement susnommé, bien que les travaux d'aménagement et de viabilisation de l'ensemble du lotissement ne soient pas encore totalement achevés.

Engagement de réalisation : La société SNC DES VIGNES s'engage irrévocablement à mener à bien et achever les travaux d'équipements desservant ledit lot (voirie, réseaux divers, accès) dans les délais prévus par le permis d'aménager.

Les équipements nécessaires à la viabilité du lot (eau, électricité, assainissement, accès) seront fonctionnels à la livraison du bâtiment objet du permis de construire.

Pour la SNC des Vignes (Groupe
Telamon)

Alexandre SQUIBRIE
Directeur
Maîtrise d'Ouvrage Logistique

